



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/19

Date d'envoi de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 10 avril 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme KLINGELSchMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. ROUVIER. ; Mme BAILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme GILI-TOS, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN, M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN.

Absent :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Présentation de l'état annuel des formations des élus et vote du montant 2025,

Rapporteur : Monsieur Michel CHOTARD

La fixation des crédits consacrés à la formation des élus a été introduit par le législateur à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Il est précisé que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un DIF au profit de l'ensemble des élus locaux (20h de DIF par année de mandat), financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Il est rappelé que la part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du DIF des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 du CGCT ne peut être inférieure à un taux fixé par Décret.



Ainsi, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total maximum des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 113 944,20€ (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

A titre indicatif, à ce jour, 2% de ce montant correspond à 2 278,88€ pour un an.

En 2024, pour rappel, la somme allouée à la formation des élus avait été arrêtée à 4 000€ lors de la modification n° 1 du budget (délibération n°2024/56 du 17 octobre 2024) et 1 955€ ont été consommé sur l'année.

Il est rappelé que l'Association des Maires de France (AMF) propose des formations gratuites aux élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

FORMATIONS ELUS				
ANNEE 2024				
	Organisme	Intitulé	Date	Coût TTC
Denise COHEN	Elues Locales	Développer sa visibilité et son rayonnement politique	22-23/11/2024	890€
Karine PERRIN	Elues Locales	Mettre en lumière ses actions et son bilan	15/03/2024	590€
Karine PERRIN	Elues Locales	Défendre ses arguments dans un contexte hostile	23/11/2024	475€
TOTAL COUT FORMATION ELUS				1 955€
COTISATION DIF DES ELUS	Caisse des dépôts et consignations	DIF	2024	1 030,68€
			TOTAL	2 985,68€

Pour la formation des élus, la somme 4 000€ est proposée pour l'année 2025 et sera imputée au compte 65315 « Formation (élus) ».

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DECLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel 2024 des formations des élus.

Et décide :

- **D'INSCRIRE** le montant de 4 000€ au Budget Primitif 2025,
- **DIRE** que cette somme sera inscrite à l'article 65315 « Formation (élus)» de la section de fonctionnement.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'Unanimité</i>			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 15 avril 2025

- publication sur le site internet de la Ville le 15 avril 2025